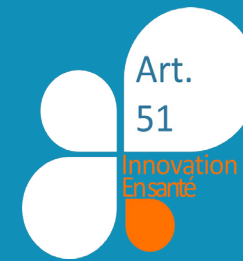


Comment ça marche ?

- Les porteurs d'un projet local ou régional déposent leur **lettre d'intention** à l'agence régionale de santé concernée, les projets interrégionaux ou nationaux étant à adresser au **rapporteur général du dispositif** ;
- Sur la base de cette lettre et des échanges entre le porteur de projet et l'ARS ou le rapporteur général, le cahier des charges est finalisé puis transmis, pour avis au Comité technique de l'innovation en santé. Le projet sera apprécié sur sa **faisabilité**, son **caractère innovant**, son **efficience** et sa reproductibilité ;
- Un avis de la **Haute autorité de santé** est requis pour les projets nécessitant certaines dérogations organisationnelles.



Le dispositif des expérimentations innovantes en santé

Expérimenter et innover pour une meilleure prise en charge

« J' ai choisi de faire confiance aux initiatives venues du terrain, pour permettre aux professionnels de s'organiser et de répondre aux défis de demain. »

Agnès Buzyn, lors du 1er Conseil stratégique de l'innovation en santé

Avec quel financement ?

Un **fonds pour l'innovation du système de santé (FISS)** a été créé pour financer de manière dérogatoire les activités de soins et l'évaluation des projets ainsi que l'ingénierie et l'amorçage des projets nationaux.

Le **Fond d'intervention régional (FIR)** participe, quant à lui, notamment au financement de l'ingénierie et l'amorçage des projets locaux et régionaux.

Un **appui au développement de l'incubation** en région pour favoriser l'émergence et la concrétisation de projets est assuré par l'Anap.

Une équipe dédiée placée auprès du rapporteur général est chargée d'organiser le dispositif, d'instruire les projets et de répondre à vos questions :
[RG-ART51@sante.gouv.fr]
Site internet du Ministère : <http://solidarites-sante.gouv.fr/article-51>

Un cadre expérimental générique pour encourager, accompagner et accélérer le déploiement de nouvelles organisations en santé





Des projets innovants proposés par des acteurs en santé.

Ces propositions peuvent être à l'initiative des acteurs ou en réponse à des appels à projets régionaux ou nationaux.

Un cadre générique avec la nécessité de déroger à au moins une règle de financement ou d'organisation listée par la loi.

Un champ d'application à géométrie variable : local, régional, interrégional ou national



Des résultats attendus en termes d'amélioration du **service rendu** pour les usagers, d'**organisation et de pratiques professionnelles** et d'**efficience** pour les dépenses de santé.

Une évaluation dans un objectif de **reproductibilité** et de **diffusion** du projet à l'échelle nationale.


Un principe de confiance envers les acteurs (liberté dans l'organisation) avec, pour contrepartie, une plus grande **transparence** sur les résultats.

A qui s'adresse-t-il ?

Il s'adresse à tous les porteurs de projet, sans **aucune restriction**.

Les associations d'usagers, les établissements de santé (publics ou privés), les fédérations et syndicats, les professionnels de santé, les entreprises, les professionnels de l'aide à domicile, les organismes complémentaires et les collectivités territoriales peuvent proposer des projets ou répondre à un appel à projet.

Un projet n'entre pas dans ce dispositif lorsque :



Il n'implique pas de dérogation à une règle de financement ou d'organisation de droit commun

Il a un effet limité à une situation circonscrite ne permettant pas une diffusion à une plus large échelle

Il s'agit d'une demande de financement de prestations ad hoc sans être accompagné d'un projet organisationnel innovant

Il concerne la médecine non conventionnelle